PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE D'ARRAS

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR L'ENVIRONNEMENT

STE RECUPBAT

STOCKAGE ET TRANSIT DE BATTERIES AU PLOMB USAGÉES

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Tribunal administratif de LILLE :	**Décision E19000155/59**
Préfecture du Pas de Calais :	**Arrêté du 4 octobre2019**
Commissaire enquêteur :	**Mr Philippe FOVET**
Siège de l'enquête :	**Mairie de BETHUNE 62400**

1 Préambule 3
2 Observations du public 3
3 Le bâtiment : accès..... 3
3.1 Sécurité à l'ouverture du hangar 4
3.2 Sécurité à la fermeture du hangar 4
4 Barrière FEUGIER « BIOGARD manuelle »..... 5
5 Sol du hangar 6
6 Pollution du sol - nettoyage 7
7 Tableaux électriques : armoire principale – armoire détection incendie..... 8
8 Ventilation du hangar : exutoires de fumée 9
9 Aires de stockage, passage des piétons, stationnement des engins roulants, carburants 9
10 Chariots élévateurs de manutention 10
11 Transit des batteries usagées stockées dans le hangar 10
12 Chargement des batteries usagées dans les camions..... 11
13 Batteries de chariots électriques usagées..... 12
14 Respect de l'environnement 12
15 La sécurité à titre général..... 13
16 Responsable du site RECUPBAT de Béthune 14
17 EPI : Équipements de Protection Individuels 14
18 Alerte générale 15
19 Surveillance des lieux..... 15
20 Interventions du SDIS..... 15
21 Évacuation des eaux polluées retenues dans le hangar 16
22 Risques d'inondations..... 16
23 Garanties financières de mise en sécurité 17
24 Nuisances sonores 17
25 Accusé de réception à viser par le pétitionnaire : STE RECUPBAT 19

1 Préambule

Le stockage et le transit de batteries usagées est considéré comme une activité de traitement de matériaux dangereux, au titre des articles L541-2, 541-7, 541-11,543-124 à 134.

En conséquence, il apparait indispensable d'analyser de façon méthodique, tous les points concernés par des risques de troubles portés à l'environnement, en considération des textes réglementaires et législatifs qui entourent cette activité.

Nonobstant les observations déposées par le public, le commissaire enquêteur a le devoir de s'interroger sur tous les aspects traités par le dossier, et sur ceux qui n'y apparaissent pas ou de façon insuffisamment précise.

2 Observations du public

Le public a été informé par les campagnes publicitaires procédées comme prescrit par les L123-10 et R123-9 à 11, par avis d'affichage comme par l'édition de l'avis d'enquête paru en presse dans deux journaux : La Voix du Nord Edition de Béthune et Nord Éclair. La mobilisation n'a toutefois pas déplacé ou interpelé le public, au regard de l'absence d'observations, de courriels et de courriers.

Le public n'a en effet, déposé aucune observation sur le registre d'enquête déposé en mairie de Béthune, siège de l'enquête publique. Aucune observation n'a été enregistrée sur le site internet de la préfecture et aucun courrier postal n'a été envoyé au commissaire enquêteur.

Une seule personne, qui n'a pas souhaité laisser un commentaire sur le registre d'enquête, s'est présentée à la mairie de Béthune et a demandé à voir le dossier ; elle a posé quelques questions sur la dangerosité de l'activité du site, mais malgré l'incitation de la personne du service de l'urbanisme qui l'a reçue, à revenir lors de la dernière permanence, cette personne ne s'est pas représentée.

Le commissaire enquêteur prendra donc la place d'un observateur extérieur, attentif au respect de tous les aspects législatifs et réglementaires de sécurité que la Sté RECUPBAT se doit de mettre en application, afin de respecter l'environnement, la santé des personnes en activité, dans et à proximité du local où s'exercera le stockage, et le transit de batteries usagées, produits réputés dangereux.

Toutes les questions et commentaires du commissaire enquêteur sont donc ci-après rédigés dans le but de s'informer auprès du pétitionnaire, de la connaissance de ce dernier sur les textes et règlementations, afin de s'assurer que celui-ci respecte les orientations et obligations fixées par les arrêtés législatifs et réglementaires, et les termes de sécurité générale en entreprise, dans le cadre de la législation du travail dans un objectif de protection des opérateurs évoluant sur le site de RECUPBAT.

Il est possible que certaines réponses soient incluses dans le dossier de présentation et qu'elles aient échappé à la lecture du commissaire enquêteur. Vous voudrez bien en ce cas préciser le document dans lequel elles se situent.

COMMENTAIRES-QUESTIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

3 Le bâtiment : accès

3.1 Sécurité à l'ouverture du hangar

Le hangar est actuellement fermé par un cadenas à combinaison à chiffres. Ce type de fermeture est relativement peu sécurisant, pouvant être facilement cisaillé ou fracturé. Une serrure de sécurité doit être envisagée qui soit manœuvrable par les personnes autorisées à l'accès dans le hangar. Ceci dans le but de rendre l'accès au hangar suffisamment sécurisé.

Commentaire du commissaire enquêteur

1-Quel type de fermeture le pétitionnaire envisage-t-il d'installer pour sécuriser les accès au hangar ?

Réponse du pétitionnaire

2-Une liste tenue à jour des personnes autorisées à l'accès dans le hangar sera-t-elle à disposition et contrôlée par le conseiller de sécurité ?

Réponse du pétitionnaire

3-Le personnel du port fluvial aura-t-il accès la nuit au hangar ?

Réponse du pétitionnaire

3.2 Sécurité à la fermeture du hangar

La dernière personne quittant le hangar le soir, est logiquement tenue de vérifier préalablement à son départ :

- Que toutes les portes seront bien fermées.
- Que les exutoires de fumée en toiture sont partiellement fermées (ventilation préservée mais en position « anti-pluie ».
- Qu'aucune personne n'est restée à l'intérieur du bâtiment, dans le hangar comme dans les locaux sociaux.
- Que tous les équipements électriques sont coupés, hormis bien sûr, le système de surveillance, les alarmes et sécurités du bâtiment.
- Que, si la barrière Feugier n'est pas en place :
    - Elle doit contrôler que la zone de pose de la barrière FEUGIER est propre et exempte de particules susceptibles d'en empêcher la bonne application au sol du joint d'étanchéité de la barrière et le cas échéant de la nettoyer.
    - Elle doit mettre en place la barrière FEUGIER et de la brider au sol à l'aide des vérins.

Cette personne est enfin tenue :

- De fermer la porte du hangar à l'aide de la serrure sécurisée.
- De vérifier la mise en service du système de télésurveillance du hangar.

Un oubli ou manquement à l'une de ces opérations pourrait être lourd de conséquences.

Commentaire du commissaire enquêteur

1-Cette procédure est-elle validée par le pétitionnaire et comment sera contrôlée, chaque soir, la bonne et complète exécution de cette procédure ?

Réponse du pétitionnaire

---

4 Barrière FEUGIER « BIOGARD manuelle »

Une barrière FEUGIER est située à l'entrée du hangar, par où accèdent et sortent les camions. Il est mentionné à plusieurs reprise dans le dossier de présentation :

- **En cas d'incendie**, la mise en place de la barrière permettra au bâtiment de former rétention…… (P18)
- Une barrière étanche et amovible est installée **en cas de besoin** au niveau de l'entrée. (P72)

Ces propos contredisent la procédure d'utilisation de la barrière étanche de rentrée. (Annexe I Point5)

La procédure impose en effet que la barrière étanche soit <u>posée en permanence</u>.

Cette barrière sera de plus manipulée par tous les transporteurs, qui auront à charge de la déposer pour rentrer dans le hangar et de la reposer dès le camion entré, et de procéder à l'inverse à la sortie du camion.

L'efficacité de cette barrière de retenue d'eau tient à l'étanchéité des guides latéraux, mais aussi à son contact sur le sol et donc au soin apporté par celui qui la manipule, à s'assurer que le sol est exempt, sur la zone d'appui du joint de la barrière, de tous matériaux susceptibles de l'endommager ou d'inhiber son effet.

Commentaire du commissaire enquêteur

1-Le pétitionnaire prévoit-t-il de contrôler régulièrement l'état du joint et du sol, au niveau de la surface assurant l'étanchéité, état du sol que les passages répétés des camions pourraient endommager, et rendre inefficace au niveau de l'étanchéité avec le joint de la barrière ?

Réponse du pétitionnaire

2-Tous les conducteurs disposent-ils de toutes les précisions pour une bonne utilisation de cette barrière étanche et sous quelle forme ?

Réponse du pétitionnaire

3-Comment le pétitionnaire compte-t-il vérifier l'étanchéité de la barrière FEUGIER sous la pression de 120 m3 d'eau retenus dans le hangar ? Un test en condition est-il prévu ?

Réponse du pétitionnaire

5 Sol du hangar

Selon les calculs, les parrois constituées de blocs de béton VEGOMUR constituant une paroi coupe-feu et un rebord de retenue d'eau en cas d'arrosage contre un incendie, exercent sur le sol, en périphérie du bâtiment, une pression au sol extrêmement importante.

L'intégrité mécanique de la dalle est en effet sollicitée de façon continue, par :

- La charge des Blocs VEGOMUR entourant l'intérieur du hangar (360 tonnes reparties sur la périphérie de la dalle du hangar) soit :
    - Plus de 235 tonnes sur le mur de séparation d'avec le hangar mitoyen, côté est, soit 10,47 tonnes/m2.
    - 29,4 tonnes soit 1,30 tonnes/m2 sur le mur opposé, côté ouest.
    - Une charge maximum de 17,6 tonnes sur les murs d'extrémité de 17,6 tonnes, soit 1,68 tonnes /m2 décroissant vers le mur ouest.
- Les charges de stockage des batteries usagées (49 tonnes sur 100m2 de la zone de leur stockage)
- Le passage répétitif des camions (40 tonnes (environ) à chaque camion)

Cette dalle est marquée par des joints de dilatation (refend mécanique du béton par tronçonnage)

On imagine ainsi la contrainte continuellement appliquée sur les bords de la dalle d'abord, et sur la zone de stockage des batteries et le chemin de roulement des camions-bennes, contrainte agissant en cisaillement sur la bordure extérieure de cette dalle.

Commentaire du commissaire enquêteur

1-Le pétitionnaire a-t-il reçu de la CCI de l'Artois, propriétaire du local, les limites de charge au sol et, le cas échéant, a-t-il sollicité l'entreprise ayant réalisé la dalle afin de vérifier si la charge au sol qu'il envisageait d'appliquer sur les bordures de la dalle serait supportable par la structure béton actuelle du sol ?

Réponse du pétitionnaire

2-Les joints de dilatation ont-ils été initialement contrôlés au niveau de leur étanchéité aux liquides ?

Réponse du pétitionnaire

3-Un traitement d'étanchéité résistant à l'acide sulfurique a-t-il été appliqué sur toute la surface, avant la mise en activité du site ?

Réponse du pétitionnaire

4-Quel est le produit d'étanchéité qui a été utilisé pour ce traitement du sol ?

Réponse du pétitionnaire

5-En vue de s'assurer que cette dalle ne se fissure pas, aux joints de dilatation ni en d'autres endroits, une procédure de contrôle de son état et de son étanchéité aux liquides est-elle prévue de façon périodique et à quelle périodicité ?

Réponse du pétitionnaire

6-Par qui sera-t-elle mise en œuvre et qui sera tenu informé des observations faites et des actions à entreprendre ?

Réponse du pétitionnaire

7-Quel type de vérification sera entrepris pour surveiller les retraits et gonflement des argiles (Société, type de sondage, emplacements, périodicité…) ?

Réponse du pétitionnaire

L'étanchéité des murs VEGOMUR, en partie basse est assurée par une injection de mousse entre les blocs de la rangée de blocs en contact avec le sol, qui assurera la retenue d'eau en cas d'incendie.

8-Un contrôle de cette étanchéité est-il prévu et à quelle périodicité ?

Réponse du pétitionnaire

---

6 Pollution du sol - nettoyage

En cas d'écoulement accidentel d'électrolyte sur le sol, et afin d'en éviter la diffusion dans l'environnement intérieur et extérieur au hangar, cet écoulement devra être épongé à l'aide de produits absorbants. La situation est la même en cas de fuite sur le sol de liquide de frein des engins roulants et en cas de renversement de carburant destiné aux chariots élévateurs.

Commentaire du commissaire enquêteur

1-Une zone de stockage de produit absorbant sera-t-elle aménagée (balisage du lieu et affiche) ?

Réponse du pétitionnaire

2-Qui sera chargé de veiller à la disponibilité permanente de produit absorbant ?

Réponse du pétitionnaire

3-Un conteneur à usage de stockage « d'absorbant pollué » sera-t-il mis en place (balisage du lieu et affiche) ?

Réponse du pétitionnaire

4-Par quel moyen l'absorbant pollué sera-t-il évacué, sachant que les produits acides ne peuvent pas être mis dans les poubelles réservées aux déchets ménagers et recyclables enlevés par la PAPREC ?

Réponse du pétitionnaire

En cas de projection accidentelle d'électrolyte sur l'un des occupants du hangar, celui-ci sera rapidement mené vers la douche afin de le débarrasser en urgence, du maximum d'électrolyte dont il a été aspergé. L'eau usée ainsi polluée d'acide s'écoulerait actuellement vers le réseau d'eaux usées.

Commentaire du commissaire enquêteur

5-Comment RECUPBAT compte-t-elle séparer cet écoulement d'eau polluée du réseau des eaux usées, et l'évacuer ?

Réponse du pétitionnaire

---

7 Tableaux électriques : armoire principale – armoire détection incendie

Le dossier de présentation mentionne que les tableaux de distribution électrique et la centrale de détection d'incendie doivent être équipés, de systèmes parafoudres et que ceux-ci doivent être vérifiés périodiquement. Une vérification initiale a été réalisée en Mai 2018.

Commentaire du commissaire enquêteur

1-Un contrôle sera-t-il effectué avant le lancement de l'activité de RECUPBAT ?

Réponse du pétitionnaire

2-Un contrat de vérification périodique sur les bases du rapport « Qualifoudre » est-il signé avec BCM Foudre ou une autre société ?

Réponse du pétitionnaire

3-Une armoire de détection incendie est mentionnée dans le dossier ; a-t-elle été montée et vérifiée au niveau de son isolation aux effets indirects de la foudre ?

Réponse du pétitionnaire

4-La pose des parafoudres dans l'armoire de distribution électrique indiquée par BCMFOUDRE a-t-elle été réalisée et vérifiée au niveau de son isolation aux effets indirects de la foudre ?

Réponse du pétitionnaire

8 Ventilation du hangar : exutoires de fumée

Afin de ventiler l'intérieur du hangar de façon à en extraire les vapeurs d'électrolyte et fumées, le hangar devra être équipé d'exutoires de fumée en toiture, comme il est stipulé dans le rapport de présentation. Il est à noter que la toiture est en fibrociment, matière réputée dangereuse pour la santé.

> Ils devront permettre une aération efficace du volume du hangar, tout en évitant une entrée accidentelle d'eaux pluviales, en cas de fort orage ou de pluies diluviennes

Commentaire du commissaire enquêteur

> *1-La mise en place de ces volets de ventilation en toiture seront-ils mis en place avant le lancement de l'activité de RECUPBAT et à quelle date ?*

Réponse du pétitionnaire

> *2-Comment seront évacués les parties de toiture découpes pour la pose des exutoires ?*

Réponse du pétitionnaire

> *3-Quel sera le mode de commande de ces volets et auront-ils une position jour et une autre nuit ? Une affiche sera-t-elle placée afin d'en préciser le fonctionnement et les emplacements de leurs commandes ?*

Réponse du pétitionnaire

9 Aires de stockage, passage des piétons, stationnement des engins roulants, carburants

Un marquage au sol devrait permettre aux piétons de circuler sur une zone sensée les protéger des risques accidentels de chargement et de circulation des chariots de manutention, et des camions.

La zone de stationnement des chariots élévateurs doit être à l'écart de la circulation des piétons dans le hangar.

Commentaire du commissaire enquêteur

> *1-Un marquage au sol est-il prévu dans ce but ? Le croquis peut-t-il être mis à la disposition du commissaire enquêteur ?*

Réponse du pétitionnaire

2-La zone de stockage des bacs contenant les batteries usagées en attente de transit vers les centres de recyclage sera-t-elle matérialisée au sol, en vue d'éviter tout dépôt anarchique des bacs dans le hangar ? Le croquis peut-t-il être mis à la disposition du commissaire enquêteur ?

Réponse du pétitionnaire

3-En sera-t-il de même pour une zone de rangement des bacs vides ?

10 Chariots élévateurs de manutention

Deux chariots sont actuellement stationnés dans le hangar qu'occupera RECUPBAT.

Commentaire du commissaire enquêteur

1-Constituent-t-ils le nombre total des chariots qui seront les outils permanents de déchargement des bacs et de Trans vidage de ces bacs dans les camions ?

Réponse du pétitionnaire

2-Une zone de charge (en cas de chariot électrique) et de stationnement des chariots de manutention est-elle prévue et matérialisée au sol ? Le croquis peut-t-il être mis à la disposition du commissaire enquêteur ?

Réponse du pétitionnaire

3-Où sera stocké le carburant destiné au fonctionnement du (ou des chariots) à moteur thermique ? (Ce carburant peut difficilement être stocké à l'intérieur du hangar, afin de ne pas aggraver la situation en cas d'incendie. Voir les artilesR4227-22 à 27 du code de travail)

Réponse du pétitionnaire

4- Quel est le carburant utilisé par chacun des chariots élévateurs ?

Réponse du pétitionnaire

11 Transit des batteries usagées stockées dans le hangar

La procédure décrite par l'exploitant est la suivante :

- Des bacs en polyéthylène résistant à une charge mécanique de 1 tonne et à l'acide contenu dans l'électrolyte des batteries, sont mis à disposition des entreprises partenaires.
- Ces partenaires peuvent ainsi y déposer les batteries usagées de leurs clients.

- Des règles leur expliquent clairement la procédure et les limites quantitatives de stockage dans les bacs.
- Une fois le bac plein, le partenaire fait appel à RECUPBAT pour son enlèvement et son remplacement par un bac vide.
- Le bac plein est ainsi transporté par voie routière en transport ADR vers le hangar de stockage de RECUPBAT, hangar situé dans le port fluvial de Béthune.
- Le bac est déposé par chariot de manutention et stocké dans une zone du hangar, limitée et réservée à cet usage.

Commentaire du commissaire enquêteur

1-Dans le cadre des mesures de sécurité propres au déchargement des bacs pleins de batteries usagées, et à leur vidage dans les camions bennes à destination des centres de recyclage, une procédure de sécurité sera-t-elle affichée, afin de rappeler de façon péremptoire la procédure de déchargement dans le hangar et de chargement de produits dangereux dans les camions ?

Réponse du pétitionnaire

12 Chargement des batteries usagées dans les camions

Les vidéos reçues de RECUPBAT par le commissaire enquêteur présentent très clairement le mode opératoire de chargement des camions. Les bacs en polyéthylène, remplis de batteries usagées sont ainsi soulevés du sol par un chariot élévateur qui se déplace et se positionne latéralement au camion ; il y déverse, dans la benne en retournant le bac au-dessus du camion ce qui par gravité laisse tomber de deux mètres environ les batteries dans le fond de la benne.

Sans parler du bruit provoqué par la chute des batteries dans la benne, bruit contre lequel se prémuniront les personnes évoluant dans le local, à l'aide d'EPI adaptés, il est clair que les batteries peuvent rebondir, se choquer de par leur poids, et voir ainsi se détruire les parties plastiques réputées protéger les cosses de ces batteries contre tout contact, risquant de provoquer des courts circuits, source probable d'étincelles.

Des risques éventuels d'incidents sont donc présents :

- Risque de chutes accidentelles de batterie en périphérie des camions.
- Risque de court-circuit de cosses sur une batterie mal vidée et donc risque d'étincelles et de départ de feu.

Commentaires du commissaire enquêteur

RECUPBAT impose à ses partenaires de stocker les batteries usagées sans acide dans les bacs en polyéthylène qu'il fournit.

1-Les partenaires, chez lesquels RECUPBAT récupère les bacs pleins de batteries usagées, s'assurent-ils que les batteries sont vidées de leur électrolyte avant d'être stockées dans ces bacs ? Que devient l'acide qui est encore dans les batteries ?

Réponse du pétitionnaire

2-Quels sont les moyens de prévention que RECUPBAT compte mettre en œuvre, lors des chargements des camions bennes d'évacuation ?

Réponse du pétitionnaire

3-Sous quelle forme l'information et la mise en garde des opérateurs seront-elles faites ?

Réponse du pétitionnaire

4-Pourquoi la préhension des bacs pleins par le chariot élévateur, n'est pas totale (sur la vidéo de présentation, une seule des deux fourches du chariot élévateur est engagée dans le socle du bac, l'autre fourche restant à l'extérieur de la semelle) ?

Réponse du pétitionnaire

5-Un matériel mobile de lutte contre le feu (type extincteur sur roulettes) sera-t-il prévu et mis à proximité du camion lors des vidages de bacs ?

Réponse du pétitionnaire

13 Batteries de chariots électriques usagées

Le dossier de présentation mentionne dans ses rubriques les batteries de chariots, quant à leur stockage. Il est donc clair que des batteries de chariot élévateurs électriques usagées sont prévues dans l'activité de RECUPBAT. Au regard de leur poids, il est prévisible que ces batteries ne seront pas vidées de l'électrolyte qu'elles contenaient.

Commentaires du commissaire enquêteur

1-Comment ces batteries en containers métalliques seront-elles chargées dans les camions bennes ?

Réponse du pétitionnaire

14 Respect de l'environnement

Des espaces enherbés entourent le bâtiment de RECUPBAT, ainsi qu'un bac de rétention d'eaux pluviales creusé dans le sol à proximité du hangar. Ces espaces doivent impérativement être respectés afin d'éviter toute pollution, et d'y préserver les différentes espèces végétales et animales qui s'y abritent.

Tout dépôt de matières quelle qu'elles soient, de déchets ou matériaux pollués y est strictement interdit.

Commentaire du commissaire enquêteur

1-Comment le pétitionnaire compte-t-il maitriser une politique de respect de ces espaces et quelle est la personne qui en sera responsable ?

Réponse du pétitionnaire

2-À quel emplacement extérieur seront déposées les bennes d'ordures « ménagères » pour leur enlèvement par la PAPREC le jour de ramassage ?

Réponse du pétitionnaire

3-L'étude d'incidence mentionne des déchets appelés emballages en mélange générés dans le cadre de l'activité d'exploitation ; de quels types d'emballages s'agit-il ?

Réponse du pétitionnaire

---

15 La sécurité à titre général

Le transport de matières dangereuses et le conseiller de sécurité

Depuis le 1er janvier 2019, les sociétés qui expédient des matières réputées dangereuses, tout comme celles qui procédaient, auparavant, au chargement et déchargement de ces matières dangereuses, doivent désigner un **conseiller à la sécurité.**

L'arrêté du 6 février 2019 informe sur la désignation de l'organisme chargé d'organiser les examens initiaux et de renouvellement du certificat de conseiller à la sécurité : ainsi, le CIFMD (Comité Interprofessionnel pour le développement de la Formation dans le transport des Marchandises Dangereuses) a été désigné en tant qu'organisme officiel pour faire passer les examens du Certificat de qualification professionnelle de conseiller à la sécurité.

L'examen initial comprend un questionnaire et une étude de cas. Deux sessions ont lieu chaque année.

Le rôle du conseiller de sécurité est très important vis-à-vis de l'entreprise et des instances extérieures ; sa tache de conseiller et de rapporteur des activités est un levier important pour l'amélioration et l'enrichissement des procédures de sécurité. Il est à noter que les inscriptions se feront ce mois de novembre.

Commentaire du commissaire enquêteur

1-Le pétitionnaire a-t-il prévu la nomination d'une personne qui devra s'inscrire afin de passer l'examen lui permettant d'être nommé en tant que conseiller à la sécurité du site de RECUPBAT de Béthune ?

Réponse du pétitionnaire

Cette personne devrait être présente dans les locaux afin de pouvoir suivre les opérations de chargement et déchargement.

Commentaire du commissaire enquêteur

2-Un conseiller de sécurité est-il prévu de façon permanente sur le site de Béthune ?

Réponse du pétitionnaire

3-Une rencontre périodique d'analyse et d'optimisation des procédures est-t-elle prévue avec les transporteurs ADR « COMETRANS et STHV » ?

Réponse du pétitionnaire

---

16 Responsable du site RECUPBAT de Béthune

Commentaire du commissaire enquêteur

1-Qui sera sur le site, le responsable susceptible de pouvoir agir en cas d'urgence pendant les horaires d'activité dans le hangar ?

Réponse du pétitionnaire

La grille d'accès à la zone du port fluvial sera modifiée, fermée et manœuvrable à l'aide de badges. Il est donc sous-entendu que cette grille sera fermée la nuit en dehors de la période d'activité des entreprises diurnes.

2-En cas d'incendie ou d'effraction la nuit, qui sera en mesure de permettre l'accès aux services de secours (SDIS et Gendarmerie) ?

Réponse du pétitionnaire

---

17 EPI : Équipements de Protection Individuels

Commentaire du commissaire enquêteur

1-Quel type d'EPI équiperont le local de RECUPBAT ? Qui s'assurera qu'ils sont bien portés par tous les opérateurs ?

Réponse du pétitionnaire

2-Une fontaine rince-œil sera-t-elle mise en place et balisée dans le hangar ?

Réponse du pétitionnaire

18 Alerte générale

En cas d'incident sérieux, le bruit ambiant ne permet pas toujours, qui plus est, à des personnes équipées de casques anti-bruit et concentrées dans leurs activités, d'entendre clairement les appels à l'aide ou à l'évacuation.

Commentaire du commissaire enquêteur

> *1-Un système de sirène avec une signalisation lumineuse, disposant d'une commande facilement accessible sera-t-il mis en place afin d'informer, le cas échéant et malgré le bruit environnant intérieur du hangar, l'ensemble des opérateurs, de la survenance d'un incident grave ?*

Réponse du pétitionnaire

19 Surveillance des lieux

Le local occupé par RECUPBAT est réputé être vide de tout personnel la nuit. La survenance d'un incident tel qu'un départ de feu ou une tentative d'effraction peut n'être détectée qu'après une certain laps de temps, qui pourrait ainsi jouer en défaveur d'une efficacité des services intervenants : gendarmerie, SDIS.

Commentaire du commissaire enquêteur

> *1-Quel moyen RECUPBAT envisage –t-il de mettre en œuvre en cas de survenance de l'un ou l'autre de ces incidents, et qui sera chargé d'une action sur place la plus immédiate ?*

Réponse du pétitionnaire

> *2-Combien de temps faut-il au responsable du site pour s'y rendre en cas d'urgence la nuit ?*

Réponse du pétitionnaire

20 Interventions du SDIS

En cas de départ de feu, le SDIS est amené à opérer sur les lieux.

Commentaire du commissaire enquêteur

> *1-Quels moyens seront donnés au SDIS pour faciliter son accès de nuit ou les jours fériés, dans le hangar ?*

Réponse du pétitionnaire

2-En cas d'intervention de nuit ou un jour férié, sur « départ de feu », et dans le cas où la Barrière FEUGIER ne serait pas en place, le SDIS disposera-t-il de toutes les informations pour poser correctement cette barrière avant toute projection d'eau dans le hangar ?

Réponse du pétitionnaire

3-Un éclairage extérieur permettant un accès facilité de nuit et le signalisation d'une présence à proximité immédiate du bâtiment est-elle prévue ?

Réponse du pétitionnaire

---

21 Évacuation des eaux polluées retenues dans le hangar

Dès lors qu'une intervention du SDIS l'oblige à lutter contre le feu, une quantité d'eau pourra être utilisée dans ce but, qui sera contenue, grace à l'étanchéité des bas de murs anti feu étanches et de la barrière FEUGIER., jusqu'à 120 m3. Cette quantité d'eau contenue risque, selon la présence éventuelle d'acide sur le sol, d'être ainsi polluée et donc de devoir être pompée avant que la barrière Feugier ne puisse à nouveau être ouverte.

Commentaire du commissaire enquêteur

1-Comment sera réalisé ce pompage et qui le réalisera ? Qu'adviendra-t-il de l'eau polluée ?

Réponse du pétitionnaire

2-Qui sera le coordinateur de cette opération ?

Réponse du pétitionnaire

---

22 Risques d'inondations

Le site de RECUPBAT est implanté dans une zone d'inondation jugée faible.

Le risque n'est toutefois pas nul et la LAWE est parfois sortie de son lit créant quelques montées des eaux.

La conséquence en est l'affleurement de nappes générant l'instabilité des sols.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire devra surveiller les alertes météorologiques, afin de répondre à ce cas de figure, en vue d'éviter de possibles entrées d'eau dans le bâtiment, dans le cas où la barrière FEUGIER ne serait pas en place.

En cas de montée des eaux, il sera souhaitable de surveiller la stabilité de la dalle et des sols.

23 Garanties financières de mise en sécurité

Selon l'arrêté du 31 mai 2012 : les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières sont mentionnées à l'article 5° de cet arrêté :

- Les installations soumises à autorisation au titre de l'article L512-2

Dans le dossier de présentation, aucune mention n'est faite sur le calcul des garanties financières de mise en sécurité du site, liées à l'activité de RECUPBAT. Même si le résultat amène à conclure que la somme issue du calcul est inférieure au plafond d'exigibilité d'un dépôt de garanties, le calcul doit être présenté à la préfecture qui statuera officiellement en vertu des textes et du résultat.

Commentaire du commissaire enquêteur

1-Le pétitionnaire a-t-il présenté un calcul, selon la méthode préconisée, à la préfecture du Pas de Calais ?

Réponse du pétitionnaire

2-Dans la convention temporaire d'occupation, à l'article 23 page 8 il est fait mention d'un dépôt de garantie. Ce dépôt sera-t-il compté dans le calcul des garanties financières

Réponse du pétitionnaire

24 Nuisances sonores

Les nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic sur les RD937 et RD171, générées par l'activité de RECUPBAT, mentionnées dans l'étude d'incidence parlent d'une augmentation exprimée en % mais ne parlent pas du nombre de camions recensés aux comptages.

Les termes « **négligeable** et **+0.2%** » sont subjectifs et ne permettent pas de définir clairement le trafic réel de camions.

Le but de RECUPBAT comme toute société est d'améliorer son chiffre d'affaire ce qui se manifesterait par une augmentation de son taux d'activité.

Commentaire du commissaire enquêteur

1-En cas d'augmentation du nombre de rentrées de batteries usagées (Augmentation du nombre de partenaires, densification du stockage et transit augmenté vers les centres de recyclage) que deviendront alors les quantités de camions en circulation sur ces chemins départementaux ?

Réponse du pétitionnaire

2-Il en sera de même pour les activités de déchargement de bacs pleins et de chargement de camions. Quid des nuisances sonores y attachées ?

Réponse du pétitionnaire

3-Qui procèdera aux mesures acoustiques en cas de plaintes de riverains industriels ou particuliers et quelles dispositions seront-t-elles prises selon les résultats des mesures ?

Réponse du pétitionnaire

4-Le site de RECUPBAT sera-t-il toujours sans activité les samedis et les jours fériés ?

Réponse du pétitionnaire

L'ensemble de ces questionnements n'est pas exhaustif et il est possible que d'autres questions soient posées, dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête, soit le 22 novembre au plus tard, limite de délai imposée au commissaire pour communiquer au pétitionnaire son procès-verbal des observations et ses commentaires et questions.

Dans l'attente de la réponse du pétitionnaire RECUPBAT, à l'ensemble des questions posées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 15 jours.

Le jeudi 21 Novembre 2019

Le commissaire enquêteur

Philippe FOVET

25 Accusé de réception à viser par le pétitionnaire : STE RECUPBAT

Je soussigné Mr Pascal SCHRETLEN, chargé du suivi du dossier, certifie sur l'honneur, avoir reçu, du commissaire enquêteur Mr Philippe FOVET nommé par le tribunal administratif de Lille pour l'enquête publique référencée EP N°.19000155/59, le procès-verbal des observations du public et des questions et commentaires du commissaire enquêteur.

Le procès-verbal susmentionné m'a été remis en mains propres le jeudi 21 novembre 2019 à Béthune, sous forme papier et sous forme numérique.

NOTA :

Comme prescrit selon l'article R123-18 modifié par décret N° 2017-626, le pétitionnaire dispose de 15 jours pour remettre au commissaire enquêteur, le mémoire en réponse au PV des observations commentaires et questions, du commissaire enquêteur.

Le représentant du pétitionnaire	Le commissaire enquêteur
Pascal SCHRETLEN	Philippe FOVET